



RAHIN ET CHÉRIMONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL

du

Conseil Communautaire du 22 octobre 2024 à 18h30 à Plancher-Bas

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	28
Date de convocation	:	16 octobre 2024

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Christine HOTTINGER (Champagney)
4. Alain IPPONICH (Champagney)
5. Michel JACOBBERGER (Champagney)
6. Roger KIFFER (Champagney)
7. Frédérique LUPFER (Champagney)
8. Gilles GROSJEAN (Clairégoutte)
9. Patrick CARDOT (Echavanne)
10. Anaïs JARRY (Errevet)
11. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
12. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
13. Vincent SCHIESSSEL (Frédéric-Fontaine)
14. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas)
15. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
16. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
17. Vincent THOUVENOT (Plancher-Bas)
18. Daniel MEUNIER (Plancher-Les-Mines)
19. Cécile AUBRY (Ronchamp)
20. Benoit CORNU (Ronchamp)
21. Sophie DUMONTEIL (Ronchamp)
22. Roland DURUPT (Ronchamp)
23. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
24. Pierric TARIN (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Michel GALMICHE à Daniel MEUNIER
2. Roger KIFFER à Christine HOTTINGER
3. Béatrice PY à Marie-Claire FAIVRE
4. Thierry SEGUIN à Stéphane COLLILIEUX

Absents excusés :

1. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
2. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 septembre 2024,
2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat,
3. Admission de créances éteintes,
4. Accroissement temporaire d'activité – Médiation culturelle Micro-Folle,
5. Assainissement non collectif,
6. Reprise du débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Vincent SCHIESSSEL est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 septembre 2024 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 2 octobre 2024.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 septembre 2024.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes.

M. David TOURDOT présente un dossier d'un bailleur sur la commune de Champagny pour des travaux de création d'un logement locatif de 71m² pour un montant de travaux de 12 971,00 € H.T., donnant droit à une aide de la CCRC d'un montant de 389,00 €.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide financière présentée.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

3. Admission de créances éteintes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre deux créances comme éteintes, l'une suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 918,47 € sur les exercices 2021 à 2024 du budget annexe « Déchets ménagers », et l'autre concernant une société en situation de clôture pour insuffisance d'actif pour un montant de 362,66 € sur l'exercice 2022 de ce même budget annexe.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité d'admettre ces créances comme éteintes.

DECISION par 26 voix POUR, 2 voix CONTRE (MMES Marie-Claire FAIVRE, Béatrice PY), 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

4. Accroissement temporaire d'activité – Médiation culturelle Micro-Folie

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la nécessité de recourir à un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité au sein de la Micro-Folie située à la Filature de Ronchamp dans le cadre de la médiation culturelle auprès des publics jeunes et adultes.

La mission Micro-Folie confiée à la SPL Rahin et Chérimont jusqu'à ce jour passe en gestion directe à la Communauté de Communes pour faciliter le renforcement de l'équipe et répondre aux engagements pris auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté et de La Villette.

En vertu du Code Général de la Fonction Publique et de son article L.332-23 1°, la création d'un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet, peut intervenir pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois et des conditions de rémunérations équivalentes (entre l'indice brut 368/ indice majoré 367 et l'indice brut 461/ indice majoré 409). Cette mission est prévue à compter du 1er novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025.

Mme Frédérique LUPFER complète l'information sur la micro-folie qui est outil qui permet d'apporter la culture au plus près des usagers et des écoles, que ce soit des œuvres, de la musique, des expositions.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le recours à un accroissement temporaire d'activité en référence au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe selon les modalités précitées, l'ouverture des crédits nécessaires et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

5. Assainissement non collectif

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le Service Public d'Assainissement Non Collectif lancé en 2008. Il présente la nécessité d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023.

Mme Alexandra HUERTA, technicienne donne lecture du rapport. Les éléments présentés sont disponibles dans le document transmis en pièce jointe du présent procès-verbal et annexé à ce dernier.

Mme Patricia REINGPACH indique que pour les mises en conformité le sujet avait été abordé en réunion du SIBHVO où c'était possible de demander au notaire de le faire en déposant une caution pour s'assurer du dépôt d'un dossier. Mme Huerta indique que c'est fait pour certains dossiers, des désaccords étant recensés entre le vendeur et l'acquéreur sur le type d'installation et le coût.

Mme Marie-Josèphe RABBE demande à qui revient légalement de mettre en conformité l'installation. Mme HUERTA indique que cela revient à l'acquéreur. Mme Marie-Josèphe RABBE s'étonne que ce ne soit pas au vendeur de supporter la mise en conformité. Monsieur le Président complète en disant que la question revient souvent par rapport à la marge de négociation de la maison, en tenant compte des travaux de mise en conformité, d'où des désaccords sur le coût.

Mme Marie-Josèphe RABBE demande ce qu'il en est des maisons qui n'ont pas d'assainissement. Mme HUERTA répond que par défaut d'assainissement collectif, la maison doit être en non collectif. Cela représente 45 habitations sur le territoire communautaire. Des pénalités peuvent être appliquées, à l'heure actuelle la tendance étant de ne pas les appliquer. Mme Marie-Josèphe RABBE indique que l'équité doit se faire pour les personnes qui sont conformes et s'acquittent de la redevance et pour les personnes non conformes. M. Pierric TARIN rejoint les dires de Mme Marie-Josèphe RABBE et indique qu'il faut travailler sur le sujet. Mme HUERTA complète que la grille de pénalité est délibérée en Conseil Communautaire pour l'ensemble des communes, les pénalités pouvant monter à 400% du montant de la redevance d'assainissement qui est de 140 €.

Mme Karine FRANCOIS indique que cela doit représenter un gros travail de suivi et de relance si les pénalités sont appliquées. Mme Alexandra HUERTA complète qu'il y a également un travail sur le zonage ANC à réaliser.

Mme Alexandra HUERTA poursuit la lecture.

M. Gilles GROSJEAN tient à préciser que, pour l'assainissement non collectif, il y a des mesures et contrôles à mettre en place, et qu'on est obligé d'avoir une visibilité sur la conformité des installations, alors que pour des habitations qui ne disposent d'aucun assainissement, on n'oblige à rien.

Monsieur le Président clôt les échanges et indique qu'il faut être vigilant pour l'avenir et passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le RPQS 2023 du SPANC qui a été présenté.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

6. Reprise du débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur Le Président donne la parole à M. Stéphane COLLILIEUX qui rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 27 juin 2017, et que la reprise de la procédure du PLUI a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2024.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (ARTICLE CODE). L'élaboration du PLUI s'appuie sur le cadre juridique des politiques d'aménagement, notamment les lois Grenelle 1 et 2, la loi ALUR et la loi Climat et Résilience.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUI doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUI, et au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication en Conseil doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus des éléments de diagnostic de territoire, de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUI.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUI et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable met en lumière les trois axes suivants :

Axe 1 : Préserver les ressources emblématiques et les populations

Les ressources naturelles, paysagères et patrimoniales nombreuses du territoire doivent faire l'objet de mesures de préservation face aux pressions climatiques et anthropiques. Le maintien des continuités écologiques majeures, la préservation des zones humides et des cours d'eau, ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers concourent au maintien de l'équilibre territorial. Le patrimoine, bâti comme paysager, doit être mis en valeur et protégé, notamment dans les espaces les plus sensibles.

Axe 2 : Structurer un développement équilibré du territoire

L'armature territoriale du territoire doit être maintenue et permettre aux centres urbains et villageois de maintenir leurs rôles de centralités. La diversification du parc de logement pour répondre aux différents parcours résidentiels.

Le fonctionnement du territoire. C'est notamment pour le cas pour les mobilités. Les mobilités actives doivent être favorisées, avec également les gares et la création d'une voie verte structurante.

L'appareil économique local est en pleine mutation et le territoire doit pouvoir s'adapter à l'accueil de nouvelles activités, sans toutefois affaiblir le dynamisme des centres-bourg, déjà fragilisés. Le maintien des structures agricoles et forestières sur le territoire doit être favorisé, tant pour le maintien de l'activité économique mais également pour la préservation des paysages.

Axe 3 : Accentuer la complémentarité et la synergie des dynamiques locales

Les nombreux atouts touristiques du territoire, tant au niveau paysager que du patrimoine, permettent de créer une offre touristique différenciante. La capacité d'accueil en hébergement doit être augmentée, notamment pour répondre aux nouvelles demandes.

Le renforcement du cadre de vie, notamment avec la requalification des espaces publics et l'implantation de services et équipements dans les centres doit permettre de favoriser l'attractivité des centres urbains et villageois et de créer une synergie entre les équipements, éléments de patrimoine, aménagements publics et logements.

Monsieur le Président demande aux communes de transmettre les dates de leurs prochains conseils municipaux.

M. Jérôme FAURITE de l'ADU reprend les éléments de contexte et présente les éléments du document annexé au présent procès-verbal.

M. Gilles GROSJEAN demande un complément d'information sur l'axe en faveur de la rénovation énergétique, et ce que cela entend. M. Jérôme FAURITE indique, qu'à l'heure de l'écriture du règlement, la question sera comment le règlement du PLUI fixe le curseur entre la préservation du patrimoine et la favorisation de la rénovation énergétique : par exemple à quel niveau doit restreindre le PLUI concernant la pose d'isolation extérieure de façade sur un bâtiment ayant un intérêt patrimonial ? Le PADD sert à justifier des règles qui vont être inscrites dans le règlement du PLUI.

M. Stéphane COLLILIEUX, pour revenir sur l'isolation extérieure lors de la réécriture du règlement, dit qu'en zonage UO avec des maisons souvent divisées en deux avec un décalage dans les façades lors des rénovations réalisées par un seul des propriétaires, la question se pose sur la complémentarité des travaux pour les 2 propriétaires ou non. M. Gilles GROSJEAN indique que ce point est souvent abordé avec l'Architecte des Bâtiments de France, et qu'il n'y a pas que la question de la rénovation énergétique extérieure : est-ce que le règlement peut traiter des raccordements au réseau de chaleur par exemple ?

Mme Camille TURPIN rappelle que le PLUI n'a pas vocation de mettre en avant tous les projets non aboutis. Typiquement un réseau de chaleur abouti peut-être inscrit en zone UA. Monsieur le Président complète la demande de M. Gilles GROSJEAN qui demande si le raccordement au réseau de chaleur est obligatoire. M. Stéphane COLLILIEUX indique qu'on autorise le raccordement, on ne peut pas obliger.

M. Pierric TARIN est d'accord sur la démarche de favoriser. Il n'a rien à redire sur ce qui a été dit mais il souhaite revenir sur le 1^{er} chapitre concernant la résilience, en disant qu'il est important de mettre en avant ce point face aux aléas climatiques qui vont se multiplier. Il veut aborder un point sur l'aspect de l'inondabilité et des alertes données par les anciens sur la situation du Rahin et des sorties de lit du cours d'eau, et le fait que le territoire ne dispose pas de PPRI (Plan de Prévention des Risques contre les Inondations). Est-ce qu'en matière d'orientations sur le PADD, ce sujet peut être abordé et comment le traiter ? M. Jérôme FAURITE répond qu'en effet cet axe n'a pas été inscrit dans les orientations du PADD mais ça peut être l'ensemble des risques. Des règles d'urbanisme sont inscrites dans le règlement pour limiter les problématiques sur des parcelles qui bordent le Rahin. M. Stéphane COLLILIEUX propose aux communes de faire une commission spécifique après avoir eu les retours de M. Waechter, notamment sur les dents creuses. En l'absence de PPRI, il faut réserver des zones dans le cadre de l'expansion en cas d'inondation pour limiter voire interdire des constructions. M. Stéphane COLLILIEUX indique que le PPRI sera annexé au règlement lorsqu'il sera adopté. Monsieur le Président demande à ce que ce point soit ajouté pour conforter et réduire l'opposabilité en cas de recours.

Mme Karine FRANCOIS indique qu'une demande a été déposée en mairie concernant la pose de panneaux photovoltaïque au sol : est-ce que cela a été envisagé chez des privés ? Monsieur le Président répond que oui si moins de 5m² et ne doit pas dépasser 1,80 m de hauteur. Pour une pose au sol, cela ne nécessite pas de demande, par contre elle est nécessaire pour une pose en façade et toiture. M. Pierric TARIN profite de ce sujet pour rappeler que la structure « Rahin Coop Energies » implantée sur le territoire fait la promotion de ces énergies et a lancé il y a quinze jours une offre groupée.

Concernant les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), M. Jérôme FAURITE reprend la présentation du document. C'est l'expression d'un projet qui reste souple sur la rédaction afin de laisser une marge de manœuvre pour tenir compte des résultats d'études de sol par exemple. M. Stéphane COLLILIEUX indique qu'il y a des OAP dont 7 à Champagny, 3 à Frahier-et-Chatebier, 4 à Plancher-Bas, 1 à Plancher-les-Mines et 1 à Ronchamp.

En ce qui concerne le règlement, M. Stéphane COLLILIEUX indique que les remarques pourront être remontées plus tard.

M. Jérôme FAURITE rappelle que ce sont toujours des documents de travail qui sont présentés et qui restent modifiables.

Mme Camille TURPIN indique les réunions publiques seront organisées d'ici la fin de l'année. Le registre de concertation est toujours disponible dans les communes et au siège de la CCRC. Ces registres seront remis au commissaire enquêteur.

Monsieur le Président clôt le débat, remercie les agents, l'ADU, et les élus impliqués pour le travail réalisé sur ce gros dossier.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité des nouvelles orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et approuve la présentation dans chacune des communes membres des services de la Communauté de Communes pour débat des orientations au sein de chaque conseil municipal.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

Informations diverses

- Monsieur le Président indique qu'au prochain conseil sera abordée la vente du camping. Le zonage sera transmis avec le rapport. M. David TOURDOT indique que la sécurisation de ce point n'était pas optimale pour ce soir. En effet, pour désaffecter la propriété du Domaine Public, le camping doit être fermé, la fermeture étant à partir du 4 novembre 2024 et jusqu'au 15 mars 2025.
- Monsieur le Président indique que, suite à la décision de refus prise lors du dernier Conseil Communautaire pour la fusion du SIBHVO et du SMAMBVO et à la rédaction d'un article de presse d'un correspondant local qui ne reflétait pas l'exactitude des discussions, il a eu un échange avec le Président du SIBHVO qui viendra en séance pour reprendre les discussions à ce sujet sans pour autant revenir sur cette fusion qui a été depuis actée. M. Gilles GROSJEAN indique qu'il a fait remonter en séance les dires portés sur la délibération de la Communauté de Communes.
- Monsieur le Président rappelle que l'entretien des berges est à la charge du propriétaire des parcelles, que ce soit un particulier ou une collectivité.
- Monsieur le Président revient sur le transfert eau et assainissement suite à la décision de l'Etat de remettre en place le transfert facultatif de la compétence. L'avancée du projet est suspendue, mais des sujets restent à traiter, comme l'adhésion ou non de la commune de Clargoutte au SIAEP de Champagny; le Syndicat d'Assainissement de Chenebier. Plusieurs élus se posent des questions sur la prise de cette compétence.
- Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes est lauréate de l'appel à projet national de l'ADEME « A vélo 3 ». M. David TOURDOT complète que 3 collectivités sont lauréates en Bourgogne-Franche Comté. La CCRC est également lauréate conjointement avec le Département de la Haute-Saône de l'appel à projets « Pôles d'Activités de Pleine Nature » lancé par le Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges.
- Monsieur le Président informe que la réception du multi-accueil a eu lieu.

Monsieur le Président clôt la séance.

La séance est levée à 21 heures 10 minutes.

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du 19 décembre 2024.

Le Président



Le secrétaire de séance

